



## Recommandation 1948 (2010)<sup>1</sup>

Version finale

# Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 1778 \(2010\)](#) «Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe».
2. L'Assemblée rappelle que le volontariat et le bénévolat n'ont pas vocation à combler les défaillances sociales et économiques qui sont du ressort de l'Etat et de son gouvernement, et qu'il ne faut pas qu'ils soient considérés comme un moyen bon marché pour la société de déléguer des responsabilités publiques à des organisations non gouvernementales s'occupant de volontariat et de bénévolat.
3. L'Assemblée reconnaît la valeur démocratique, humanitaire, sociale, éducative, formatrice et économique de l'activité volontaire et bénévole. Elle souhaite souligner tout particulièrement l'influence réelle du volontariat et du bénévolat sur la vie démocratique, la citoyenneté active des Européens, le développement durable, l'épanouissement personnel, et leurs bénéfices pour la santé physique et mentale des volontaires, la formation et l'éducation formelles et informelles, l'acquisition de compétences, la production de richesse, la mobilité à l'intérieur de l'Europe, le dialogue interculturel et interreligieux, et la cohésion sociale.
4. Par conséquent, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:
  - 4.1. invite les Etats membres à adopter et à promouvoir une politique dynamique en faveur du volontariat et du bénévolat;
  - 4.2. s'engage au cours de l'année 2011, proclamée par l'Union européenne «Année européenne du volontariat», en participant activement aux campagnes d'information et de sensibilisation au volontariat et au bénévolat, ainsi que par le biais des Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe;
  - 4.3. engage les Etats membres à signer et à ratifier la Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes (STE n° 175) afin de permettre son entrée en vigueur en 2011.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 12 novembre 2010 (voir [Doc. 12430](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Volontè).

